Libellé de l'ER	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER_MSRC01	Extension du cimetiere	Commune de Mesnil Roc'h	1 898
ER_MSRC02	Extension cimetiere	Commune de Mesnil-Roc'h	645
ER_MSRC03	Acces au secteur de projet	Commune de Mesnil-Roc'h	1 162
ER_MSRC06	Acces	Commune de Mesnil-Roc'h	272
ER_MSRC09	Acces	Commune de Mesnil-Roc'h	188
ER_MSRC10	Acces	Commune de Mesnil-Roc'h	142

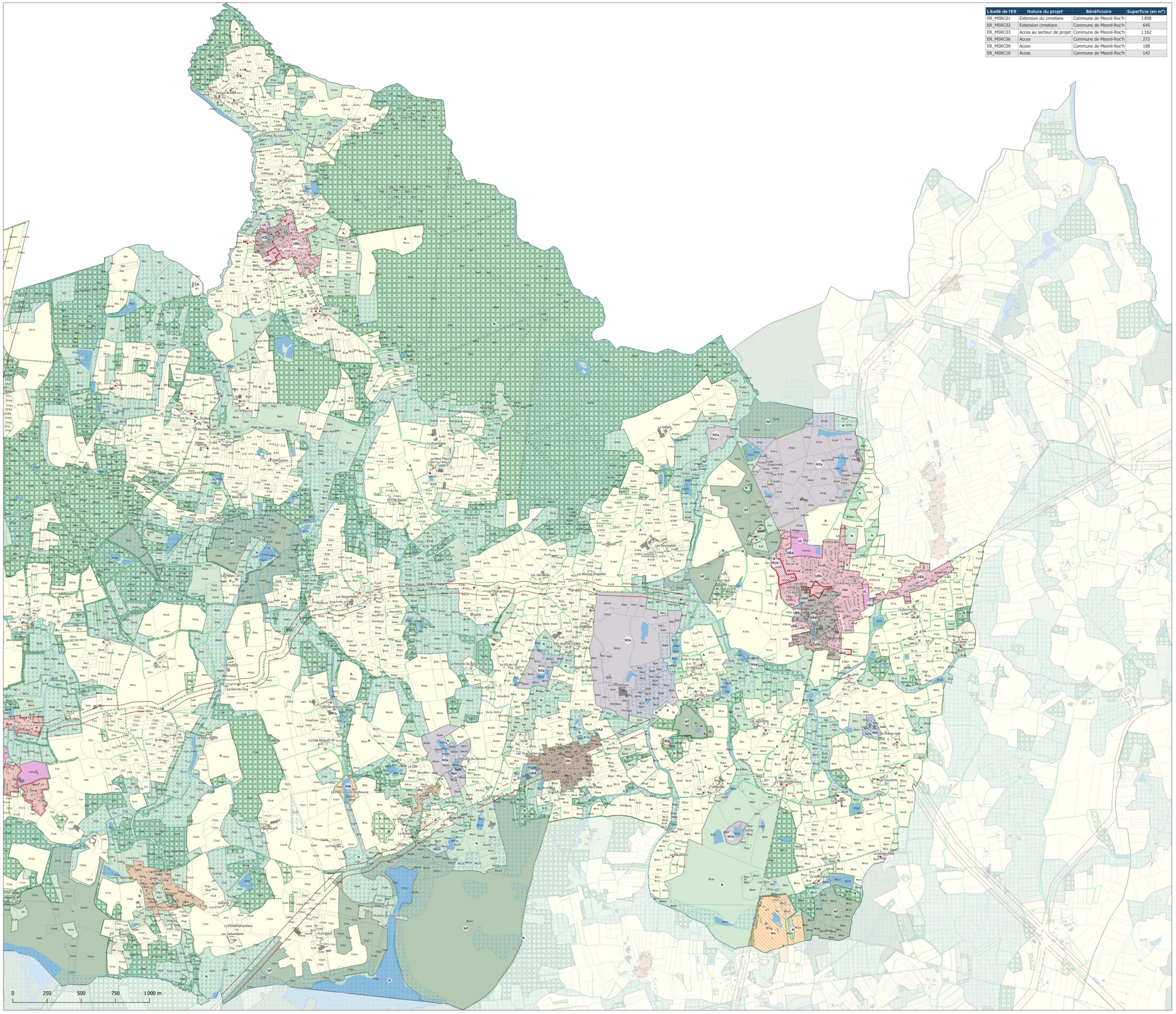

LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UCb : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UEa : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UEb : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UAd : secteur accueillant une activité en densification
- Uh1 : hameau densifiable
- Uh2 : hameau non densifiable
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- 1AUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- 1AUL : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'équipement
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dediée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- NL : secteur accueillant des activités de loisirs dans un espace à dominante naturelle
- NCa : zone dediée aux activités de carrieres
- Nep : secteur dedié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages
- Na1 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale d'Activités - Développement d'entreprise
- Nt1 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - COBAC Parc
- Nt5 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - La Ville Pion
- Nt6 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation principale de Tourisme - Le petit Moulin du Rouvre

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre du L151-11
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui font l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Prescriptions ponctuelles

- Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19
- Diversité commerciale à préserver

Informations surfaciques

- Bâtiment existant mais non cadastré
- Périmètre d'une servitude de protection des captages d'eau (AS1)

Informations linéaires

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

MESNIL ROC'H - EST

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 17 décembre 2024.

Fait à La Chapelle-aux-Filtzmeens

Loïc RICOARD,
Président de la Communauté de Communes

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date d'approbation	Pièce du PLUi
17/12/2024	4.2.22